28°
FRC Y 29623
Case
FRC
24612

sur la foire des
Champs de mars

P. L. RŒDERER

A LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION

DE METZ.

THE NEWBERRY
LIBRARY

P. L. RŒDERER

A LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION

DE METZ.

MESSIEURS,

J'APPRENDS que vous avez arrêté de correspondre à l'avenir avec la société qui vient de s'établir aux Feuillans, et de rompre avec celle des amis de la constitution séante aux Jacobins.

J'ai pris, moi, une résolution toute différente : je n'irai point aux Feuillans, et je reste aux Jacobins. Je vais remplir un devoir de fraternité civique en vous exposant mes motifs.

Comme ils dérivent des faits qui se sont passés à l'occasion du décret du 15 juillet, concernant la désertion du roi, il faut d'abord les rapporter avec fidélité.

La société avoit pensé généralement que le roi devoit être mis en jugement. L'assemblée nationale, par son décret du 15 juillet, décida le contraire ; mais sa décision purement négative n'est pas énoncée dans le décret, où il n'existe pas un mot qui concerne le roi. Elle y est seulement supposée ; et pour connoître l'intention de l'assemblée nationale, il faut absolument avoir suivi le cours des discussions et des délibérations ; il faut aussi avoir des notions des formes judiciaires : ces observations importent à la justification de la société, et demandent quelque développement.

Je dis que pour connoître le véritable sens du décret du 15 juillet :

1°. Il faut savoir, dans le fait, que dans la discussion plusieurs opinans avoient positivement demandé que le roi fût mis en jugement, et que leur motion avoit été écartée par la question préalable ou par la priorité accordée à l'avis des six comités.

2°. Il faut savoir, dans le droit, que quand

même les motions dont il s'agit n'auroient pas été écartées par un décret d'ordre, le décret relatif à la désertion du roi ne devoit pas faire mention de lui, dès que l'assemblée ne vouloit pas qu'il fût mis en jugement; que ce décret n'est pas un acte législatif, qu'il n'est pas non plus un jugement sur une accusation formée, mais seulement un jugement qui a pour objet de décider si on accusera, et qui on accusera; qu'un jugement d'accusation ne doit pas parler des personnes qu'on n'accuse pas, et sur-tout contre lesquelles on ne croit pas l'accusation possible; que cet accusateur public agiroit très-irrégulierement qui, à la suite d'une accusation contre 10 personnes, en nommeroit 10 autres pour déclarer qu'il ne les accuse pas. Il faut savoir tout cela pour voir que l'assemblée nationale ayant regardé l'inviolabilité du roi comme absolue, ou n'ayant pas trouvé matiere à accusation contre le roi, elle n'a dû exprimer son opinion que par le silence.

Ces points établis, voyons quelle a été la conduite de la société à la suite du décret.

La société s'assemble à six heures du soir, suivant l'usage de tous les jours où il n'y a

pas de séance du soir à l'assemblée nationale. Elle est ordinairement présidée par un membre de l'assemblée nationale. A l'ouverture de la séance, il ne s'en trouva pas. M. de Laclos, secrétaire, prit le fauteuil. En général les esprits étoient agités ; les uns inquiets et impatiens de connoître exactement le décret du matin, les autres mécontens de ce qu'ils croyoient en connoître. Plusieurs orateurs voulurent en parler ; M. de Laclos déclara que pendant sa présidence il ne permettroit pas qu'on parlât contre le décret, et qu'il maintiendroit le respect que la société s'étoit toujours imposé pour les loix faites par l'assemblée nationale.

La société ne désapprouva point la fermété de M. de Laclos ; mais elle demanda qu'on fît connoître le décret.

M. Antoine, député, survint en ce moment, il remplaça M. de Laclos à la présidence. Après quelques momens de bruit, M. de Laclos demanda la parole sur le décret ; il l'obtint, et la société fit silence.

Je m'arrête d'abord ici, et je vous prie, Messieurs, de remarquer les circonstances préliminaires de la discussion. La société

accorde la tribune et le silence à M. de Laclos qui, ayant défendu de parler *contre* le décret, n'avoit demandé qu'à parler *sur*, et de qui, par conséquent, on ne pouvoit attendre que des éclaircissemens sur le décret, ou des motions tendantes à des additions au décret. Je fais ces remarques pour fixer les idées, non sur ce que M. de Laclos avoit intention de dire, car il ne s'agit pas ici d'un particulier, mais sur la nature des choses que la société dont je m'occupe uniquement avoit intention d'entendre.

M. de Laclos commence son discours à-peu-près par ces mots : « Avant d'entamer une discussion, je prie les membres de l'assemblée nationale ici présens de vouloir bien éclaircir un fait : le décret prononce-t-il positivement que le roi ne sera pas mis en jugement, ou n'en parle-t-il pas ? Dans ce dernier cas, je demanderai à proposer quelques observations : si le décret prononce relativement au roi, je n'aurai rien à dire, et je descendrai de la tribune ».

Deux membres de l'assemblée nationale répondent à cette interpellation, que le décret ne parle pas du roi ; mais ils avancent qu'il décide par son silence même

que le roi ne sera pas mis en jugement, et ils donnent quelques explications tendantes à le démontrer.

Ces explications, peut-être un peu trop abstraites par leur nature pour une société très-nombreuse, préoccupée de vives alarmes, ne furent pas bien saisies : les esprits s'arrêterent à ce seul fait, *le décret ne parle pas du roi.*

M. de Laclos s'y arrêta lui-même ; et reprenant son discours, il soutint ou que l'assemblée nationale étoit tombée dans une omission dont une pétition pouvoit solliciter la réparation, ou qu'elle avoit suspendu sa décision, et qu'en ce cas encore une pétition pouvoit la solliciter dans un sens ou dans un autre ; que si l'assemblée avoit sursis à statuer sur le sort du roi, ce ne pouvoit être que par le desir de connoître l'opinion nationale : or qu'une pétition la lui feroit connoître. En conséquence, il proposa d'en rédiger une qui seroit envoyée aux sociétés affiliées, présentée à tous les citoyens pour être signée par eux, et qui demanderoit à l'assemblée nationale le jugement du roi et son remplacement provisoire par les moyens décrétés dans la constitution.

M. Robespierre appuia la motion par un discours assez étendu, fondé sur le silence du décret relativement au roi.

M. Danton succèda dans la tribune à M. Robespierre ; il appuia aussi la motion de M. de Laclos, toujours avec les mêmes moyens, présentés seulement avec plus de force et de véhémence. Voici quelques-unes de ses paroles les plus frappantes, que je crois avoir retenues assez exactement : « Le peuple françois ne connoît que les décrets ; les manœuvres qui les précedent et qui peuvent en fixer le sens lui sont étrangeres ; il ne voit que les expressions de la loi : si donc la loi ne prononce pas sur le roi, le peuple peut demander, par une pétition, que l'assemblée prononce ».

Je ne partage pas l'opinion de M. Danton:

1°. Ce ne sont pas les manœuvres dont a pu être précédé le décret du 15 juillet qui en fixent le sens ; ce sont les motions et les délibérations préalables.

2°. Ce décret, comme je l'ai dit, n'est pas une loi, mais un jugement d'accusation.

Cependant je ne puis m'empêcher de remarquer que les débats même de l'assemblée

nationale ne sont pas connus de tout le monde ; car les papiers publics les rapportent diversement, et tout le monde ne lit pas les papiers publics ; que les débats ne sont pas entendus par tous ceux qui les connoissent ; que le langage des motions et décrets d'*ordre* n'est pas bien entendu par tout le monde ; qu'il n'appartient pas à tous les esprits de distinguer dans un acte de l'assemblée nationale portant, comme toutes les loix, le titre de *décret*, rendu dans les mêmes formes que les loix et par les mêmes personnes, ce qui est acte législatif et acte judiciaire ; qu'il y a même peu de gens qui sachent comment, dans un jugement d'accusation, le silence du juge sur telle ou telle personne équivaut à un jugement positif de non accusation, et peut même seul exprimer ce jugement. Il ne seroit donc pas étonnant que M. Danton, avant d'avoir donné une sérieuse attention aux principes, et reçu une exacte information des faits, fût tombé dans quelque méprise sur le sens du décret.

D'ailleurs, dans les principes de la constitution, la voie de pétition est ouverte

contre la loi la plus solemnelle et la mieux affermie ; ce seroit offenser le plus précieux des droits du peuple ; ce seroit sur-tout compromettre la loi que d'opposer jamais la loi à une pétition contre la loi.

Au reste, je n'ai rapporté l'opinion de M. Danton que pour prouver dans quel esprit la société des amis de la constitution s'est toujours tenue pendant le cours de la discussion ; et quand on me prouveroit, ce que je ne crois pas facile, que M. Laclos ou M. Danton ne pouvoient pas être de bonne foi dans l'interprétation qu'ils ont donnée au décret, je trouverois en cela même une justification suffisante pour la société des amis de la constitution, quelque reproche qu'on pût lui faire ; car ce seroit une grande preuve que si elle étoit tombée en faute, ç'auroit été parce que des orateurs très-puissans et très-habiles avoient employé pour l'égarer des moyens auxquels il étoit difficile qu'elle résistât, et ce seroit toujours un hommage à sa vertu que l'intention de la tromper pour l'écarter de la bonne voie.

Mais après tout, il ne s'agissoit que d'une pétition, et une pétition pure et simple ne pouvoit être en aucun cas un délit public ;

la proposer, ce n'étoit blesser que les réglemens de la société qui prescrivent le silence sur les décrets rendus.

Après M. Danton, quelques opinans parlerent dans le même sens que lui ; mais leurs discours n'étant que des répétitions des précédens, le terme ordinaire de la séance s'avançant, plus des deux tiers des membres de la société se retirerent.

Depuis long-temps j'avois demandé la parole ; enfin, mon tour étoit venu, lorsqu'on annonça à la société que quatre mille personnes étoient à la porte, et alloient entrer. Je ne puis prouver ce que j'avois intention de dire, puisque cette intention n'est connue que de moi ; cependant je puis donner d'assez fortes présomptions de mon opinion ; et puisque les inculpations faites à la société tombent aussi sur ses membres, et que la manifestation des principes de ceux-ci peut être utile à la société, je demande qu'il me soit permis de dire ici un fait. Dans la séance précédente, c'est-à-dire, le 13 juillet, une députation du club des Halles s'étoit présentée à la société pour la prier d'appuyer la pétition qu'il devoit porter, et a en effet portée le lende-

main 14, à l'assemblée nationale, afin qu'elle ne prononçât sur le sort du roi qu'après avoir reçu le vœu des départemens. J'avois obtenu la parole sur cette demande, et j'avois soutenu que la société devoit inviter le club des Halles à ne pas présenter sa pétition : je m'étois fondé sur ce principe, que le gouvernement représentatif étant établi pour remédier à l'impossibilité d'une délibération commune entre tous les membres d'une grande société, et de la formation d'un *vœu national*, sans une délibération commune qui mette aux prises toutes les opinions diverses, il seroit absurde que le corps des représentans de la nation Françoise fît refluer à sa source le pouvoir dont il étoit investi, au moment où son exercice étoit le plus instant et le plus nécessaire. Faire refluer le pouvoir représentatif à sa source dans une affaire semblable à celle du roi, ce seroit, avois-je dit, vouloir qu'il se formât dans les quarante-quatre mille municipalités du royaume autant de torrens qui roulassent ensuite les uns sur les autres sans direction certaine et sans marche reguliere. Telle avoit été, le 13, mon opinion : elle avoit été écoutée paisi-

blement, retenue même avec faveur par la société, malgré les observations de M. Danton, qui avoit parlé dans un sens différent. Il est donc très-probable, même pour ceux qui n'en croiroient pas mon assertion, que quand je voulois parler, le 15, sur la motion de M. de Laclos, j'avois intention de la combattre. Elle n'étoit pas la même chose que la pétition du club des Halles; mais mes principes s'y appliquoient de même.

Quoiqu'il en soit, au moment que j'allois parler, la salle, vuide au deux tiers depuis une demi-heure, se remplit de jeunes gens, d'ouvriers, de femmes, en un mot de personnes toutes étrangeres à la société. Elles se placent dans les bancs, elles occupent tous les passages; un orateur de leur nombre monte à la tribune, et sans préambule il demande à la société d'indiquer une heure où ses membres, joints aux pétitionnaires, aillent souscrire le lendemain sur l'autel de la fédération, au champ de Mars, *le serment de n'obéir* jamais à Louis XVI, et de ne le reconnoître jamais pour roi, à moins que le vœu de la majorité des départemens ne décidât le contraire.

Ici il importe encore de fixer une vérité :

c'est qu'au moment dont il s'agit, ce n'est plus la société des amis de la constitution qui tient sa séance : la salle des jacobins est occupée par une multitude d'inconnus, entre lesquels restent seulement quelques amis de la constitution retenus soit par l'envie d'éclairer ces premiers, soit par curiosité, soit par l'impossibilité de se retirer de la foule dont on étoit environné et pressé de toutes parts. De ce moment donc tout ce qui va se dire, se décider, se faire dans la salle, sera discours, décision, fait individuel ; la société des amis de la constitution n'y a aucune part ; ses débats à elle sont arrêtés, il n'y aucune délibération sur la motion de M. Laclos, et il n'y a même plus de possibilité d'en prendre une dans la journée du 15.

Plusieurs membres de la société des amis de la constitution montent successivement à la tribune pour éclairer et modérer les étrangers introduits dans la salle; M. Antoine, M. de Laclos, M. Royer, les invitent à se réduire à une pétition conforme aux principes exposés jusques-là dans la société, et qui pourroit être signée le lendemain au Champ-de-Mars, où l'on se rendroit sans

armes et après avoir prévenu la municipalité ; ils éloignent avec soin le serment proposé par les pétitionnaires, de n'obéir jamais à Louis XVI, ect. et toute idée d'appel aux départemens.

Tel étoit l'état de la délibération à onze heures et demie du soir. M. Royer parloit encore lorsque je sortis de la salle, et retournai chez moi. De ce moment je n'ai plus été témoin d'aucun fait ; mais voici ce qui est rapporté à la suite d'une adresse de la société, portée le 18 juillet à l'assemblée nationale, et reçue avec applaudissement.

« La séance du vendredi soir 15 étoit levée, lorsqu'un très-grand nombre de citoyens, étrangers à la société, entra subitement dans le lieu de ses assemblées. *Il leur fut déclaré que la séance qu'ils tenoient n'étoit pas celle de la société, mais celle d'une réunion de citoyens agissant comme individus*, et se consultant sur une pétition et sur la forme de sa rédaction. *Ils convinrent de son objet, et nommerent entr'eux des commissaires pour la rédiger.* Le lendemain matin, 16, *les mêmes citoyens* accoururent dans l'église des Jacobins, toutes portes ouvertes, entendirent la lecture de

la

la pétition, l'approuverent, *nommerent des commissaires* pour porter les copies dans le Champ-de-Mars aux citoyens qui s'y rassembloient (1). Ils consulterent des membres de la société sur cette démarche. Ceux-ci

(1) Voici une copie exacte de cette pétition.

PÉTITION.

VIVRE LIBRE OU MOURIR.

Les François soussignés, considérant que dans les questions auxquelles est attaché le salut du peuple, il est de son droit d'exprimer son vœu pour éclairer & diriger ses mandataires ;

Que jamais il ne s'est présenté de question plus importante que celle qui concerne la désertion du roi ;

Que le décret rendu le 15 juillet ne contient aucune disposition relativement à Louis XVI ;

Qu'en obéissant à ce décret, il importe de statuer promptement sur le sort futur de cet individu ;

Que sa conduite passée doit servir de base à cette décision ; que Louis XVI, après avoir accepté les fonctions royales et juré de défendre la constitution, a déserté le poste qui lui étoit confié, a protesté, par une déclaration écrite et signée de sa main, contre cette même constitution, cherché à paralyser, par sa fuite et par ses ordres, le pouvoir exécutif, et à renverser la constitution par sa complicité avec des hommes aujourd'hui accusés de cet attentat ;

Que son parjure, sa désertion, sa protestation, sans

leur rappellerent l'article LXII du réglement municipal, qui ordonne de prévenir la municipalité de tout rassemblement. Ils nommerent douze commissaires. *Leurs pouvoirs*

---

parler de tous les autres actes criminels qui les ont précédés, accompagnés et suivis, emportent une abdication formelle de la couronne constitutionnelle qui lui avoit été conférée;

Que l'assemblée nationale l'a jugé ainsi en s'emparant du pouvoir exécutif, suspendant les pouvoirs du roi, et le tenant dans un état d'arrestation;

Que de nouvelles promesses de la part de Louis XVI d'observer la constitution ne pourroient offrir un garant suffisant à la nation contre un nouveau parjure et contre une nouvelle conspiration;

Considérant, enfin, qu'il seroit aussi contraire à la majesté de la nation outragée, que contraire à ses intérêts, de confier désormais les rênes de l'empire à un homme parjure, traître et fugitif:

DEMANDENT FORMELLEMENT ET SPÉCIALEMENT que l'assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI de la couronne qui lui avoit été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels;

Déclarant, lesdits soussignés, qu'ils ne reconnoîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition.

n'étoient pas au nom de la société, mais au nom de citoyens tendans à faire une pétition, et notifiant, au terme de la loi, qu'ils se rassembloient autour de l'autel de la patrie. M. le procureur-syndic de la commune donna acte aux commissaires de cette notification.

» Les commissaires arrivèrent au Champ de la Fédération. Là, des esprits imbus des funestes idées d'un faux républicanisme avoient rédigé des pétitions qui ne nous sont pas parvenues. Ils blâmerent généralement dans celle qu'on leur apportoit les mots : *et à pourvoir à son remplacemeut par tous les moyens constitutionnels*. Ils ne voulurent signer qu'après les avoir barrés. Quelques-uns même se permirent d'ajouter après ces mots : *Louis XVI pour leur roi*, ceux-ci : *ni aucun autre*. Les commissaires ne pouvant les persuader de ne faire aucun changement, il fut convenu de consulter sur les principes la société des Amis de la Constitution. Une nombreuse députation arriva dans l'église des Jacobins. Les citoyens qui s'y trouvoient entendirent l'orateur, qui, après avoir exposé avec beaucoup de talent les principes les plus sévérement constitu-

tionnels ; conclut à ce que la pétition ne subît aucun retranchement ni addition. Il reçut les plus vifs applaudissemens ; *et sur ce qu'il fut déclaré que les citoyens réunis* (1) *ne tenoient pas la séance des Amis de la Constitution*, mais que cette société tiendroit sa séance le soir, la consultation y fut renvoyée.

» Le samedi soir, *la société assemblée*, une députation très-nombreuse fut admise *dans une partie réservée* de la salle. Les citoyens qui la composoient, au nombre de deux cents, *ne participerent point à la délibération*. Leur demande établie fut discutée ; *et après quatre heures de la discussion la plus approfondie*, la société, toujours conforme aux principes, a déclaré que tout citoyen ami de la constitution ne devoit signer la pétition présentée par la députation qu'en y laissant ces mots : *et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels. La députation fut entierement dissuadée* (2), et la réponse

(1) Il y a à toute heure, soit dans les comités, soit dans la sécrétairerie ou trésorerie de la société, des amis de la constitution pour le service journalier.

(2) Rien ne montre mieux que cette circonstance la

qui lui fut adressée contenoit la recommandation aux citoyens de se conformer à la constitution.

» Alors survint un député de l'assemblée nationale, qui remit au président la teneur du décret par lequel cette assemblée venoit à l'instant de prononcer sur le sort du roi. Lecture faite du décret, *il fut déclaré que la pétition ne pouvoit avoir lieu* (1).

» Le dimanche, dès le matin, le citoyen qui avoit présidé (membre de la société) alla supprimer l'édition de la pétition (2), tandis que d'autres s'étant réunis firent une déclaration, qu'ils portèrent au Champ-de-Mars, pour faire connoître aux citoyens

---

différence qui existoit entre les pétitionnaires & la société des amis de la constitution : les pétitionnaires la consultent : elle n'étoit donc pas pétitionnaire elle-même; elle critique & fait réformer dans la pétition le point sur lequel elle est consultée, elle n'avoit donc ni autorisé, ni inspiré ce qui y étoit contraire aux principes.

(1) Ainsi, en dernier résultat, la société finit par faire supprimer la pétition, du moment qu'elle voit clairement qu'il n'y a plus de motif pour la présenter.

(2) La forme n'étoit pas encore achevée, & on n'en trouve aucun exemplaire avec les cases destinées à recevoir les noms, états & domiciles.

rassemblés le décret de la veille au soir, et la nécessité de faire cesser les signatures.

» Ces faits prouvent assez que la société des Amis de la Constitution n'a ni proposé, ni rédigé, ni adopté de pétition ; qu'elle n'a été que consultée sur la suppression d'une phrase ; que sa décision a été entierement conforme aux principes ; qu'elle a solemnellement et jusqu'à conviction défendu les décrets ; que ses membres ont arrêté les signatures ; que tout le reste est l'ouvrage des citoyens qui ont disposé du local de la société pour user du droit de pétition ; que leurs intentions manifestées étoient droites ; qu'ils ont prévenu légalement la municipalité ; *que les délits atroces commis au Gros-Caillou n'ont aucun rapport à la démarche des citoyens pétitionnaires*, et que tous les bons citoyens doivent venger par le témoignage le plus éclatant de leur estime une société dont tous les efforts ont constamment affermi la constitution, et dont la vigilance a si souvent dénoncé aux comités de l'assemblée nationale les ennemis du peuple François, qui seuls pouvant la craindre, peuvent seuls la calomnier ».

Voilà ce qu'a dit la société dans son adresse à l'assemblée nationale. Ce qu'il importe d'en retenir, c'est que les désordres commis le dimanche 17, soit au Champ-de-Mars, soit dans les environs, sont absolument étrangers à la société des Amis de la Constitution. La France entiere connoît les événemens qui s'y sont passés. Le matin, une rixe coûta la vie à deux hommes. Le soir, la loi martiale..... Le petit nombre d'hommes qui dans cette journée étoient attroupés au Champ-de-Mars ne l'étoient certainement pas en vertu d'une délibération de la société, ou par l'effet d'incitations de sa part, puisque *la seule délibération* qu'elle ait prise au sujet de la pétition a été celle du samedi soir, qui a eu pour objet de supprimer cette pétition, qui n'étoit pas son ouvrage, mais sur laquelle elle étoit consultée.

Il y a lieu de croire même que cet attroupement n'étoit nullement formé des mêmes personnes qui s'étoient introduites le 15 dans la salle de la société, puisqu'elles avoient résolu de se rendre *sans armes au Champ-de-Mars*, et qu'elles avoient prévenu la municipalité de leur réunion, ce qui n'annonçoit pas des vues malfaisantes.

Il est très-vraisemblable à mes yeux que les malveillans qui ont inquiété la municipalité le 17 juillet sont des gens soudoyés par des ennemis de la liberté et de la société qui rend à la liberté le culte le plus constant.

Je conçois les émeutes spontanées ; mais je ne conçois point du tout l'art d'en faire. Je ne sais à quelle passion honnête il peut servir d'en faire, ni comment un cœur honnête connoît et étudie l'art d'en faire. Mais on m'a dit qu'il y avoit des exemples dans l'histoire, d'émeutes *artificielles* faites souvent par de très petits motifs, pour de misérables intérêts, par exemple pour les imputer à ses ennemis, et pour se donner le facile honneur de les réprimer.

Voici ce qu'on m'a fait lire dans le n°. 67 des Révolutions de France et de Brabant, qui appartiennent à l'histoire moderne.

Du 28 février 1791.

« Alexandre Lameth monte à la tribune » (des jacobins) . . . . Mille patriotes nota- » bles remplissoient la salle et écoutent en » silence le discours du plus grand effet

» que j'aie jamais entendu ». (Alors M. A. Lameth n'étoit pas l'ennemi des Jacobins et l'ami de M. de la Fayette).

« Messieurs, dit Alexandre Lameth, . . . » justement effrayés des progrès de cette » société, et de l'ascendant que lui assurent » sur les peuples et le saint amour de l'hu- » manité, de la liberté, de l'égalité, qui » en animent tous les membres, et les lu- » mieres qui les dirigent, *les partisans du* » *despotisme, tous ceux qui ne veulent* » *qu'une liberté accommodée à leur faste,* » *à leur ambition, ont juré notre perte.* Ils » trouvent que la constitution en a assez » fait pour eux : *elle les a assis à côté du* » *pouvoir exécutif.* S'il est bien, il leur » semble aussi qu'eux ne sont pas mal. Ils » veulent dominer ; et ce faisceau de lu- » mieres et de vertus civiques, que cette » société ne cesse de grossir aujour- » d'hui dans l'empire pour assurer la li- » berté et le bonheur public, ils craignent » de ne pouvoir le rompre. Peut-être quel- » ques-uns de nos ennemis veulent-ils la » liberté ; *mais ils la veulent telle qu'on ne* » *pût leur résister s'ils vouloient le despo-* » *tisme. Voici le dernier complot où ils se* » *sont arrêtés.*

» Ceux qui sont l'ame de ce complot se » sont dit : Il y a cent cinquante députés » jacobins que nous ne pouvons ni corrom- » pre, ni *ministérielliser*; c'est eux qui sont » la force de cette société dans l'assemblée » nationale. Il faut les perdre dans l'opinion » en les faisant passer pour *des factieux*. » Envain les jacobins publieront des adres- » ses qui ne respirent que la paix et le res- » pect pour la loi ; *nous forgerons tant de* » *libelles, nous mettrons tant de journaux* » *soldés en circulation* (1), *nous ferons* » *tant d'émeutes que la moitié du public* » *le croira ou aura l'air de le croire.* Oui, » Messieurs, quelque singulière que paroisse » cette assertion, je vous prouverai que si » Paris est bouleversé depuis quelques jours, » si les émeutes payées se multiplient, si » on bat sans cesse la générale, *la cause* » *de tout ce grand mouvement, c'est de* » *motiver la destruction des jacobins, que* » *les différens chefs de parti ont arrêtée* » *entr'eux.*

» Avec quelle audace effrénée les jour-

(1) Alors on n'avoit pas encore mis en usage les placards, tels que le Chant du Coq, que l'on a *méchamment* appellé le Chant du Coquin.

» naux de tous les partis, excepté du parti
» de la liberté et de la nation, se sont
» donné le mot de ne vous appeller que
» *clémentins* et *régicides* ! Avec quelle
» adresse MM. Regnault de Saint-Jean d'An-
» gely, dans ses observations, Duquesnois,
» Beaumetz, se servant de termes plus
» modérés, en leur qualité de membres de
» 89, insinuent la même chose par le mot
» *factieux* ! . . . . Et par exemple . . . . .
» à cette séance (celle où l'on parla de
» l'arrestation de Mesdames à Arnay-le-
» Duc), malgré ma modération, M. Beau-
» metz s'écrie que j'étois un *factieux*; et
» le soir il y a une émeute; *on tapotte de*
» *tous côtés le tambour; les ennemis ne*
» *sont nulle part, mais leur invisibilité*
» *n'empêche pas que le général ne traîne*
» *vingt pieces de canon aux Tuileries.* On
» entre ensuite en triomphateur : eh bien,
» sire, nous avons vaincu l'armée des ja-
» cobins ! Les factieux sont dispersés. Le
» lendemain M. Foucault crie : détruisez
» les jacobins, chassez les factieux; et ce
» jour-là nouvelle émeute, nouvelle vic-
» toire remportée sur les jacobins; et voilà
» que MM. Cazalès, Beaumetz, Chapelier,
» Desmeuniers, Foucault, Maury, Du-

» quesnois, d'André, Regnault de Saint-
» Jean d'Angely, Malouet, Duval d'Es-
» prémesnil, etc. »

Voilà ce que je trouve dans les Révolutions de France et de Brabant. Je me garde bien de prononcer, entre M. A. Lameth et ses adversaires, qui d'eux ou de lui et son parti exerçoit dans le mois de février dernier le grand art des émeutes ; je ne veux tirer du discours de M. Lameth d'autre conséquence, sinon que ce grand art existe, qu'il est connu de quelqu'un, qu'au moyen de la coalition qui s'est faite entre M. Alexandre Lameth et le parti contraire, il y a une société au monde où l'on est sûr de trouver au moins une personne versée dans cet art ; et qu'enfin, puisque cet art existe, puis qu'il est connu de quelqu'un de connu, il seroit très-possible qu'il eût été employé dans la journée du 17 juillet par quelqu'inconnu qui aura voulu servir les ennemis si nombreux de la révolution.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, les événemens du 17 juillet n'étoient pas du tout le fait de la société des Amis de la Constitution.

Cependant une *coalition* fameuse dont je parlerai bientôt répand le contraire,

et parvient à déterminer un grand nombre de députés patriotes et jacobins à se retirer de la société, à se réunir aux Feuillans, à se déclarer la seule société des Amis de la Constitution, à se constituer sous ce titre, à annoncer la scission qu'ils opèrent à toutes les sociétés affiliées, à leur proposer une exacte correspondance, à établir un mode de réception et de scrutin pour les personnes qui voudroient à la suite se faire recevoir dans la nouvelle société.

A cette nouvelle la société des Amis de la Constitution se rassemble ; elle charge des commissaires d'aller rendre aux Feuillans un compte exact des faits des 15, 16 et 17 juillet, et notamment de la suppression de la pétition ; elle fait plus : depuis deux mois elle avoit décidé qu'il seroit procédé à un scrutin épuratoire ; les membres de la société qui, depuis long-temps, méditoient sa ruine, y avoient introduit une foule d'hommes dangereux dont ils devoient ensuite se faire un prétexte pour la détruire ; la société avoit ouvert une liste pour les candidats qui consentiroient à être élus commissaires épurateurs. Plusieurs de

ceux qui ont depuis reproché à la société sa mauvaise composition, qui étoit leur ouvrage, s'étoient inscrits sur cette liste : l'élection des commissaires étoit près de se faire lorsque les troubles étoient survenus ; on détermina, et on fit savoir aux Feuillans que l'arrêté pris à ce sujet seroit exécuté sans délai ; on leur fit proposer de s'adjoindre aux commissaires épurateurs de la société, de sorte qu'elle auroit été réformée absolument au gré des Feuillans....

Les commissaires députés sont chargés d'exprimer d'ailleurs aux Feuillans le vif desir d'une prochaine réunion, de la solliciter avec instance, au nom de la patrie et de tous les amis de la constitution.... IL N'Y A PAS LIEU A DÉLIBÉRER SUR CES PROPOSITIONS : telle est la réponse que les Feuillans font aux députés de la société des Amis de la Constitution.

La société la reçut avec douleur, mais avec courage. Elle résolut de se reconstituer de nouveau : de faire le scrutin épuratoire déterminé depuis deux mois, de se donner de nouveaux réglemens, et de se consacrer avec un nouveau zele à l'intérêt public. En prenant ainsi de nouveaux moyens

de bien mériter de la patrie et des freres qui la quittoient, elle se promit en même-temps de saisir toutes les occasions de solliciter leur retour.

Voilà, Messieurs, un récit exact des faits qui se sont passés.

Voici maintenant les motifs qui m'ont décidé à ne pas aller aux Feuillans, et à rester attaché à la société des Amis de la Constitution.

Une partie de ce que je vais vous dire ne sera qu'un résumé de ce que vous venez de lire.

1°. Il y a une mauvaise foi évidente à dire que les événemens du 17 juillet sont une suite et une conséquence de la pétition du 15.

2°. La pétition en elle-même étoit licite, et dans sa rédaction elle n'a aucun caractere répréhensible ; c'est le serment joint à la pétition qui seul est contraire à la loi ; or, jamais il n'a été même question d'un pareil serment dans les séances de la société.

3°. La pétition, quelle qu'elle soit, est absolument étrangere à la société. Elle a été arrêtée, il est vrai, dans le lieu de ses

séances, mais hors de ses séances, et par des intrus.

4°. Quand la pétition et le serment auroient été une faute de la société, cette faute n'étoit pas irréparable, puisqu'elle a été réparée, et que la pétition n'a pas existé plus de vingt-quatre heures.

5°. Cette pétition, eût elle été une faute irréparable, ne devoit pas faire méconnoître les services importans que la société a rendus et ceux qu'elle pouvoit rendre encore.

6°. Eût-on été fondé à lui retirer toute reconnoissance et toute confiance, du moins on ne l'étoit pas à la vouer, comme on a eu dessein de le faire, à l'exécration publique.

7°. Enfin, quels que fussent les griefs des dissidens, dès que la société, par amour pour la paix, avoit souscrit à leur confier presqu'exclusivement l'usage du scrutin épuratoire qui avoit été résolu depuis deux mois, et se soumettoit ainsi aux réformes qu'ils voudroient faire, il ne leur restoit pas même une ombre de prétexte pour opérer la scission.

Voilà,

Voilà, Messieurs, ce que m'a dit la justice, qui jamais ne m'a parlé en vain.

Voici maintenant les considérations que l'intérêt public m'a présentées.

D'abord je me suis attaché à cette vérité de fait très-notoire, que la scission a été opérée par la coalition des sept ou huit chefs des deux partis, qui depuis deux ans ont agité sans cesse la section patriotique de l'assemblée nationale, sans néanmoins la diviser jamais. Ils ont profité d'un mouvement populaire désordonné dont les gens de bonne foi ne connoissoient pas les causes, de l'inquiétude générale que ce mouvement causoit, de l'impatience où chacun étoit d'en découvrir et d'en attaquer les auteurs; en un mot, ils ont profité d'un moment de convulsion générale pour indiquer à la haine publique et à l'animadversion de leurs collegues les amis de la constitution, et porter soudain le coup mortel à leur société.

Cette coalition, formée souterrainement depuis plusieurs mois, s'étoit enfin déclarée le 21 juin, jour du départ du roi; elle ayoit été manifestée comme une réunion toute civique, dans la séance tenue ce jour-là aux Jacobins, où les coalitionnaires entrerent

deux à deux pour ne plus se séparer, disoient-ils, de la société, où pourtant ils ne sont pas revenus depuis.

Je soupçonne le but de cette coalition ; je crois même très-bien le connoître. Mais j'en laisse la dénonciation à ses membres eux-mêmes ; le moment approche où leurs desseins ne peuvent manquer de se découvrir ; ce moment est celui de la révision et des événemens qui doivent la suivre. Il me suffit, pour motiver mon éloignement de la société qu'ils ont formée, de prouver qu'un des moyens dont ils attendent le succès de leurs vues, est de détruire les sociétés des amis de la constitution dans le royaume ; que le coup porté aux Jacobins, et la création d'une nouvelle société aux Feuillans n'ont pas d'autre objet.

Ils ont senti que la société-mere, tant qu'elle existeroit, seroit le lien et le guide des sociétés affiliées ; ils ont pensé que quand celles-ci auroient perdu la société-mere, elles manqueroient du secours des informations les plus importantes à la chose publique, et tomberoient incessamment ou dans des erreurs qui les décréditeroient, ou dans une léthargie qui équivaudroit à

leur anéantissement. C'est sur ces considérations qu'ils ont arrêté la ruine de la société séante aux Jacobins. Mais comme ils ne pouvoient espérer que les sociétés affiliées renonceroient facilement à correspondre avec une société centrale, ils ont imaginé d'en former une qui promît l'avantage d'une correspondance exacte, mais qui fût organisée de maniere à se démonter d'elle-même, et à tomber précisement au moment où la société-mere seroit totalement dissoute. C'est dans cette vue qu'ils ont formé la société des Feuillans, société composée principalement de députés qui retourneront dans leurs départemens après la clôture de l'assemblée nationale, et d'un très-petit nombre d'externes, presque tous amis tiedes ou suspects des amis de la constitution, et incapables, par leur nombre comme par leurs qualités personnelles, de former jamais une société centrale et un large foyer de patriotisme.

La composition des Feuillans est une premiere preuve de leur conspiration contre les sociétés des amis de la constitution; car la ruine de ces sociétés auroit été la suite nécessaire du coup qu'ils ont porté à la société-mere, si elle n'eût résisté; et

certainement ils sont trop clairvoyans pour n'avoir pas prévu ce résultat, quand même ils ne l'auroient pas voulu.

Leurs étroites relations avec plusieurs ministres qui partagent et professent l'opinion du roi sur les clubs est une autre preuve des intentions qui ont conduit à détruire le plus important de tous.

L'injustice manifeste et grossière des accusations qui ont servi de prétexte aux chefs des Feuillans ne suffiroit-elle pas aussi pour montrer qu'ils avoient le dessein caché de détruire la société séante aux Jacobins ?

Mais ce qui leve toute espece de doute sur leurs intentions, ce sont leurs efforts depuis trois mois pour faire tomber la société dans des fautes réelles, efforts plus coupables mille fois que leurs accusations calomnieuses. Ce sont eux qui ont introduit et soutenu dans la société une foule d'hommes qui ne pouvoient y apporter que du trouble ; ce sont eux qui ont excité de la chaleur dans les esprits au sujet de l'affaire du roi, en résistant aux pressantes instances qui leur ont été faites, de la part de la société et en vertu de plusieurs délibérations, de venir comme de coutume répandre dans son

sein des lumieres sur les importans intérêts du moment; en concentrant dans leur directoire particulier des objets qui devoient être livres à la discussion de la France entiere, et sur lesquels il étoit si important que l'opinion publique, les amis de la constitution, et l'assemblée nationale fussent d'accord; en provoquant, par le mystere ou le dédain de leur silence obstiné, des défiances patriotiques ou des animosités personnelles.

Au reste, je sais, moi, particulierement, et trois semaines avant la scission j'ai annoncé et offert de prouver à la tribune des amis de la constitution, dans une séance où se trouvoient plus de 1200 personnes, que les chefs de la coalition avoient le projet de dissoudre la société séante aux Jacobins, et par-là de ruiner ou d'affoiblir toutes celles du royaume. La société s'en souvient : quand je donnai cet avis quelques murmures s'éleverent; je renflai ma voix, et répétai plus fortement mon assertion; personne ne se leva pour me demander ma preuve ou me défier de la donner.

L'intention de détruire les sociétés des amis de la constitution étant prouvée pour moi, je n'ai pas dû me joindre à une

société qui, à l'insu de presque tous ses membres, n'étoit formée que dans cette vue.

Les sociétés des amis de la constitution seront toujours utiles quand elles sauront se défendre de la domination des intriguans et de l'agitation des partis ; et elles le sauront si la nouvelle société qui se forme aux Jacobins donne l'exemple d'un profond mépris, d'une profonde exécration pour toute espèce de parti, pour toute espèce de domination intérieure. Rien ne peut suppléer ces sociétés pour transmettre au peuple un attachement raisonné aux décrets de l'assemblée nationale, pour transmettre à l'assemblée nationale le vœu du peuple sur les décrets qui sont à faire, pour seconder ou provoquer utilement l'action des autorités constituées, pour faciliter sur-tout, et rendre doux le paiement des contributions publiques, pour servir d'école aux jeunes citoyens qui se destinent aux affaires publiques, de retraite aux hommes âgés qui s'en retirent de foyer de patriotisme à tous ; pour exercer une sorte d'autorité censoriale sur les hommes chargés d'exercer les pouvoirs publics, et enfin pour maintenir entre tous les citoyens cette égalité qui

est la base de la société françoise, et dans laquelle il importe que les dépositaires des pouvoirs publics rentrent eux-mêmes à chaque instant, ou cessent l'exercice de leur pouvoir.

Quand tous ces avantages seroient chimériques, ou seroient balancés par des inconvéniens très-graves dans les temps calmes, les sociétés dont il s'agit n'en seroient pas moins nécessaires, tant que la révolution ne sera pas consommée et consolidée. Or, en ce moment, elle ne fait peut-être que commencer; personne du moins ne peut assurer qu'elle soit finie; et il est évident qu'elle ne peut l'être que quelque-temps après la réunion de la prochaine législature.

Le 21 juin, un grand nombre de députés qui depuis plus de dix-huit mois n'étoient pas venus aux Jacobins, d'autres qui n'y étoient jamais venus, s'y présenterent: ils y exciterent quelqu'étonnement. M. Danton monte à la tribune, et s'adressant à M. de la Fayette, il l'interpelle de dire *pourquoi il vient se réunir aux amis de la constitution*..... M. de la Fayette répond ces propres paroles: *Je viens me réunir à cette société, parce que c'est dans*

son sein que tous les bons citoyens doivent se trouver dans ces circonstances où il faut plus que jamais combattre pour la liberté, (procès-verbal de la séance du 21 juin 1791.) Ces paroles de M. de la Fayette, malgré lesquelles il n'est plus revenu dans la société, expriment fidellement le principe qui m'y fait aller plus exactement que jamais ; sans doute, les circonstances où il faut veiller et combattre pour la liberté ne sont point passées ; et par conséquent il vaut mieux suivre le précepte de M. de la Fayette que son exemple.

Je pense que nous avons plus que jamais besoin de donner de la force à l'opinion publique ; et que ceux-là seuls veulent en détruire les premiers organes, qui, la dédaignant au fond du cœur, et méditant de s'en écarter, trouveroient plus commode et plus sûr de l'étouffer que de la braver.

Je n'ajouterai à ce qu'on vient de lire que des réflexions générales sur la nature de la coalition dont il s'agit.

Elle n'est à mes yeux que la jonction de deux partis d'ambitieux et d'intriguans, qui, après s'être long-temps disputé les avenues des pouvoirs, des honneurs, des

places, des avantages de tout genre que la cour peut donner, finissent par s'accorder à en faire un partage amiable.

Quels sont d'abord les chefs de cette coalition? C'est d'un côté M. Alexandre Lameth et ses amis ; de l'autre, les personnes que ce même M. Alexandre Lameth a dénoncées aux Jacobins, le 28 février dernier.

J'ai déjà rapporté une partie de ce qu'il a dit alors de ces personnes qu'il appella les *partisans du despotisme*, *les grands amis du pouvoir exécutif*, *qui, assis à côté de ce pouvoir, ne s'y trouvent pas mal, s'il se trouve bien*, etc.

Maintenant, voici ce que ces personnes ont répondu à M. Alexandre Lameth, dans les papiers publics, le 2 mars suivant. *On s'honore*, dit M. le Chapellier, *de la haine de M. Alexandre Lameth, et de celle de ses trois ou quatre amis, et j'espère que les amis de la constitution ne doutent pas que je continuerai toujours de la mériter.*

Je viens d'apprendre, dit M. d'André, *que M. Alexandre de Lameth m'a* HONORÉ *hier d'une dénonciation aux Jacobins. J'estime cette société qui me jugera, sans*

doute, sur ma conduite, et non sur de vaines dénonciatious : quant aux calomniateurs, je dirai d'eux :

Mieux me vaudroit perdre ma renommée,
Que los cueillir de si chétif aloi.

Je vous dirai avec franchise, dit M. Duquesnoi à la société elle-même, *que les plus dangereux ennemis de la liberté sont ceux qui, rédoutant la vérité, dénoncent ceux qui la disent, et qui, cachant, comme M. Lameth, une ambition profonde sous le masque du patriotisme, ne regardent le peuple que comme un degré pour s'élever à la puissance.....*

La société des amis de la constitution, alors pleine de confiance dans le patriotisme de M. A. Lameth, déclare *pour toute réponse à M. Duquesnoi, que les déclamations des intriguans sont à ses yeux des titres honorables pour les amis de la liberté ;* et elle fait imprimer son arrêté.

Quoique je sois instruit personnellement de beaucoup de faits qui justifient à mes yeux les vérités qu'on s'est dites des deux parts, j'aurois peut-être quelque peine à me permettre contre aucune des personnes

dont il s'agit les expressions qu'elles se sont permises les unes contre les autres ; mais puisqu'elles se les sont permises, il m'est, je crois, libre à moi de m'en saisir ; il m'est libre non-seulement d'en fortifier mon opinion personnelle, mais encore de parler d'eux comme eux, et avec eux.

Je le déclare donc : je crois qu'ils ont tous eu raison les uns contre les autres ; que tous ils se sont dit leurs vérités ; je pense que c'est cela même qui les a réunis, et je pense que c'est pour cela aussi que les sinceres amis de la morale et d'une constitution toute fondée sur la morale doivent se tenir soigneusement séparés d'eux.

En mon particulier, j'ai tant entendu l'an passé trois ou quatre chefs de 89 dire que le club des Jacobins étoit dominé et trompé par trois ou quatre intriguans ambitieux et factieux ; et j'ai si bien cru le reconnoître moi-même, que je me suis retiré de ce club au mois de juin de l'année derniere, et n'y suis retourné que quand j'ai su leur regne passé.

J'ai ensuite tant entendu les trois ou quatre chefs des Jacobins dire que 89 étoit rempli d'intriguans ambitieux, *ministériels* et *mo-*

dérés, et j'ai si bien cru le reconnoître moi-même, que j'ai été un des membres de 89 les plus zélés à détruire l'influence politique de ce *club*.

Après avoir ainsi fui ou mis en fuite les intriguans de toutes les formes, qu'irai-je faire aux Feuillans ? Y chercher en groupe des personnages que j'ai évités chacun séparément ; m'y réunir aux gens qui d'un côté m'ont fait un moment déserter les Jacobins, de l'autre contribuer à la dissolution de 89 ? Certes ce n'auroit guere été la peine de me préserver si soigneusement pendant deux années, je ne dirai pas de la contagion, mais de l'aspect des intriguans, s'il m'avoit fallu ensuite les contempler aux Feuillans dans toute leur force et dans leur triomphe !

Si du personnel des chefs de la coalition on passe à l'examen des circonstances qui la caractérisent, on se confirme dans l'aversion qu'elle inspire au premier aspect.

D'abord les deux partis dont elle est composée, chefs, amis et adhérens compris, ne font pas une poignée de plus de 30 ou 40 personnes. Il faut savoir que presque la totalité des patriotes n'est d'aucun parti ; un très grand nombre même ne sont d'aucun

club : aussi la puissance des coalitionnaires a-t-elle toujours été bornée à faire passer à leurs amis les honneurs de l'assemblée ; à élever les talens médiocres dont ils disposent ; à harceler, à décourager, à rendre suspects les talens qu'ils envient, sur-tout quand ils sont unis aux vertus qu'ils redoutent ; à accélérer ou rallentir la marche de l'assemblée ; à l'empêcher de faire du bien. Mais tout usurpateurs qu'ils ont été de l'attention de l'assemblée, ils n'ont jamais été en possession de sa confiance. Maîtres de gêner ou précipiter ses mouvemens, ils ne l'ont pas été de les diriger ; assez forts pour éloigner ou faire perdre l'occasion de quelque bien, jamais ils n'ont eu la puissance de faire faire du mal. L'assemblée nationale a toujours donné aux grands objets que l'ordre de ses travaux a amenés sous ses yeux toute son attention, toute sa conscience. Dès que la vérité l'a saisie une fois dans une grande cause, rien ne peut l'en séparer ; les artifices de la tactique ne sont plus devant elle qu'un jeu honteux dont les acteurs deviennent l'objet de son mépris ou de sa pitié ; les intriguans, assis chacun à leur poste, au milieu de leurs collegues vertueux, dont le

moment d'avant ils sembloient être l'ame, paroissent tout-à-coup séparés d'eux par toutes les distances que l'on sent entre l'abaissement du vice et l'élévation de la vertu.

Cela posé, je demande quelles peuvent être les vues des coalitionnés? S'ils ne veulent que le bien public, quelle nécessité y a-t-il pour eux de se séparer de la grande majorité de l'assemblée nationale qui n'a jamais eu d'autre but? Pourquoi les deux partis, au lieu de se joindre ensemble, n'ont-ils pas cessé d'exister? Pourquoi, au lieu de se fondre en un grouppe séparé, ne se sont-ils pas fondus dans le parti populaire tout entier? Pourquoi, en un mot, ont-ils cherché à aider de tant d'artifices leurs volontés particulieres, s'ils n'ont d'autres desseins que de se rendre à la volonté générale?

Mais on va me demander ce que c'est donc que ce grand nombre de députés qui se sont rendus aux Feuillans, et dont plusieurs sont des patriotes justement distingués? Ma réponse est facile; ce sont ces patriotes eux-mêmes qui me la dictent; ils disent hautement: nous ne sommes aux Feuillans que pour surveiller les chefs de la coalition,

les contenir, les réprimer ; nous sommes des sentinelles qui les gardons à vue, et non des satellites qui leur aient engagé leur foi (1).

Déjà plusieurs fois depuis trois semaines cette majorité des Feuillans, jointe aux députés patriotes qui ne sont d'aucun club ou qui sont Jacobins, ont déjoué les projets des intriguans, et l'époque de la révision amènera bien d'autres triomphes aux patriotes.

Au reste, s'il faut le dire, je n'approuve point dans mes collegues cette réunion même dont j'honore cependant les motifs ; je ne pense pas que les patriotes doivent s'approcher des intriguans pour les observer. Je pense qu'il vaudroit bien mieux les délaisser, les isoler, et par-là préparer leur dispersion, que de les cerner en masse ; que les attendre au fait vaudroit mieux que de les surveiller dans la délibération ; qu'il est plus sûr de se battre contre eux sur son terrein que sur le leur ; que c'est montrer de la foiblesse que de se rendre au lieu où ils appellent ;

(1) Au moment où s'imprime ce discours, ce 25 août, un très-grand nombre de députés ont quitté les Feuillans et sont revenus aux Jacobins ; ce qui a fait dire que la chûte des Feuillans n'attendroit pas la chûte des feuilles.

que l'idée seule qu'ils se targuent de l'alliance des hommes purs doit suffire pour éloigner ceux-ci de tout rapport avec eux ; enfin, je pense que pour observer les intrigans, il ne faut pas rompre avec les vrais citoyens et prendre pour prétexte de rupture un écart dont les murs de la salle où ils se réunissent ont seuls été témoins et complices.

Ah ! si le talent et les circonstances m'avoient élevé au degré d'influence où je vois plusieurs députés qu'on aime à croire vertueux, où je vois, par exemple, M. de la Fayette, et qu'un chef de parti m'eût proposé d'entrer dans la coalition projettée, avec quelle indignation je lui aurois répondu ! « Quel traité, lui aurois-je demandé, avons-nous à faire ensemble ? de quoi avons-nous le droit de disposer ? sommes-nous des généraux ou des princes, et le reste de l'assemblée nationale n'est-il que notre armée ? Nos traités, nos capitulations, peuvent-ils mettre en compromis le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la royauté, la souveraineté nationale ? Vous proposez une coalition pour le bien public ; eh bien ! cessez d'y faire obstacle ; voilà le seul traité que nous puissions faire ensemble.

Mais,

Mais, m'auroit-on répondu, les *bas-côtés* de l'assemblée, c'est ainsi que les intriguans désignent la masse imposante des hommes qui ne le sont pas, les bas-côtés ont besoin de guides; les uns marchent sous les enseignes de vos amis, les autres sous les nôtres : il faut les rallier.

Vaines injures que tout cela, aurois-je répliqué. Les bas-côtés ne demandent qu'à être débarrassés des intrigues tracassieres, des fausses lumières, des directions perfides, des impulsions malfaisantes ; ils iront toujours vîte et droit quand ils iront seuls ; l'intérêt public demande que vous les suiviez, non que vous les meniez. Êtes-vous la lumiere de l'assemblée nationale ? en êtes-vous les talens ? en êtes-vous la science ? connoissez-vous tous les hommes de talens, de science et de vertu que vous avez empêché de paroître ? ne connoît-on pas tous les hommes médiocres et douteux que vous avez fait valoir ?

Eh ! après tout, ne vous souvient-il plus des mépris que pendant si long-temps vous avez versés les uns sur les autres ? Doutez-vous que beaucoup de gens ne les aient

encore présens à l'esprit? Ne se dira-t-on pas : ils se méprisent et ils s'embrassent! ce n'est donc que pour faire le mal.

Jaurois fini cet entretien par ces mots très-simples : au lieu de nous coaliser, disparoissons tous au sein de l'assemblée nationale ; au lieu de faire des efforts pour attirer ses membres autour de nous, mêlons-nous au milieu d'eux. Qu'on licencie, qu'on rende à leur néant ces stipendiés subalternes dont le luxe scandaleux décele la main qui l'alimente ; qu'on supprime ces journaux serviles et mercenaires, ces placards gratuits qui témoignent si hautement du mauvais emploi de la liste civile ; que pour l'époque de la révision l'assemblée nationale ait recouvré toute la liberté, toute l'activité, toute la dignité dont jusqu'ici des menées méprisables l'ont privée ; que la raison, la vertu, les talens des représentans de la nation entrent, au moins pour le temps qui leur reste, en une grande communauté et en une pleine valeur ; enfin, que la sagesse nationale ait véritablement un foyer et de dignes organes à ces momens décisifs où le sort de l'empire va être fixé.

Tel eût été le langage d'un homme fortement vertueux.

Citoyens, il est temps d'ouvrir les yeux sur les causes des agitations qui depuis deux ans ont tourmenté l'assemblée nationale.

C'est l'ambition seule qui crée des partis : c'est l'intrigue qui les fait mouvoir, c'est elle qui les excite les uns contre les autres, c'est elle ensuite qui les coalise. L'ambition est un ressort nécessaire à l'homme en société ; elle est d'ailleurs un ressort secret que la loi ne peut atteindre : il ne faut donc pas songer à la proscrire. Mais l'intrigue est le poison des plus belles institutions sociales : elle les altere, les corrompt, les détruit dès qu'elle y touche. Il faut que l'opinion s'attache obstinément à la proscrire. Les ennemis des Jacobins n'auront pas été inutiles à la chose publique s'ils attirent sur elle une attention sérieuse. Dans l'ancien régime, elle n'étoit le partage que des gens de la cour et des grands corps de magistrature : maintenant elle peut infecter la nation entiere. Déjà ses pratiques secrettes commencent à être mises en principes, traduites en théorie ; déjà elles s'érigent audacieusement en sys-

tême, et deviennent un art complet dont la langue passe en usage, et dont on cite les maîtres et les modeles. Si l'on n'y prend garde, si l'opinion publique ne se hâte de la réprimer, elle gagnera dans la prochaine législature, et descendra de-là dans toutes les assemblées administratives, dans les assemblées populaires, dans nos familles même. Non-seulement elle détruira les vertus nouvelles que le patriotisme a fait éclore, la générosité, le dévouement patriotique, la fraternité civique; mais encore elle détruira la bonne foi, la franchise, la loyauté que le François avoit conservées sous l'ancien régime; elle corrompra l'esprit général qui jusqu'à présent s'étoit préservé de sa contagion; et ainsi s'ouvrira dans la constitution même, qui devoit être si féconde en bienfaits, une source de malheurs que nous ne connoissions point encore.

Ah! que les hommes honnêtes se réunissent pour proscrire, renverser toute espece de parti, déjouer, avilir toute espece d'intrigue; qu'ils les frappent quelque part, dans quelque circonstance qu'ils en apperçoivent; qu'ils les poursuivent dans les clubs, dans

les assemblées constitutionnelles ; qu'ils les dénoncent dans l'assemblée nationale même. La patrie ne reconnoît comme homme qui lui appartienne, que celui qui n'appartient à personne, qui n'attend rien de personne, qui ne fait d'alliance qu'avec sa raison, et de société qu'avec sa conscience.

Je m'arrête, Messieurs ; vous voyez assez maintenant quels motifs m'ont éloigné des Feuillans et retenu aux Jacobins.

Je ne dis plus qu'un mot : c'est que les Jacobins non-seulement sont purgés du petit nombre d'hommes qui ont conçu le projet de la scission, mais encore se sont purgés, par le scrutin épuratoire arrêté depuis long-temps, des hommes dangereux que les premiers y avoient introduits. Dans ce nouvel état des choses, je n'ai pas trouvé qu'il fût permis de balancer ; aux Jacobins, il est vrai, je ne rencontrerai pas un grand nombre de députés recommandables que je trouverois aux Feuillans, mais je serai toujours dans la même voie qu'eux à l'assemblée nationale ; et d'ailleurs aux Feuillans, où je rencontrerois des collegues que je n'estime pas, je

ne verrois pas un grand nombre de citoyens de Paris sincères et zélés patriotes dont je me fais gloire de recueillir les lumières et de rechercher l'estime.

Paris, le 1er août 1791.

P. S. Comme il importe à la chose publique qu'aucun soupçon d'animosité personnelle, ou d'intrigue même, (car c'est aussi une ressource de l'intrigue de déclamer au besoin contre l'intrigue) n'affoiblisse dans l'esprit de mes commettans la censure que j'exerce sur les intriguans dans l'écrit qu'on vient de lire, je vais transcrire ici des fragmens d'une lettre que Mirabeau, peu de temps avant sa mort, m'écrivit en présidant l'assemblée nationale, tandis que je rapportois, moi, à la tribune le décret portant établissement du timbre. Il desiroit que j'obtinsse un honneur auquel il venoit de parvenir lui-même. Il me parle des obstacles qui contrarient son desir et des moyens de les lever. C'est dans ce qu'il me dit à ce sujet que je trouve un témoignage non suspect que pour attaquer l'intrigue

j'ai titre et possession. Voici ses expressions; je montrerai l'original de la lettre à quiconque me le demandera.

« Il faut, mon ami, réunir nos efforts » pour que.... car tout utile que vous ayez » été, et sur-tout que vous puissiez l'être ; » tout homme fort et très-fort que vous » sachent les dix ou douze hommes de l'as- » semblée en état de vous étudier, et qui » font l'opinion, vous ne pouvez pas vous » dissimuler qu'en général vous n'avez pas » de faveur : que les *machinateurs* (de » tous les partis) vous poursuivent avec » d'autant plus d'âcreté *qu'ils ont voulu* » *vous avoir, et que vous vous êtes pro-* » *noncé contre eux avec plus de courage* » *dans l'assemblée que qui que ce soit,* » *sans exception*. . . . . » . . . . . » Mon cher, ne perdez pas de vue que si.... » nous savons ne pas nous séparer.... *le* » *grand brûlot des intrigues perverses est* » *échoué*.... Soyons une fois solidaires, et » vous verrez à quoi se reduiront *ces bâtons* » *flottans sur l'onde ;*... croyez que c'est à » la chose dans vous, et à vous dans la

» chose que je pense, et liez-vous, enfin,
» indissolublement à un homme qui prise
» trop la gloire et le talent pour que vous
» ne le retrouviez pas toujours à la bonne
» besogne et à vous aimer »....